



Certifié ISO 9001/2015

DIRECTION GENERALE / HEAD OFFICE

**AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
N° 002 /ASMI/FEICOM-AFD/ 2018 DU 11 AVRIL 2018
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER UNE ETUDE DE
DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU FEICOM DANS SA FONCTION DE PRET AU SERVICE
PUBLIC LOCAL, DANS LA PERSPECTIVE DE GESTION DE PRETS NON-SOUVERAINS**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Etablissement Public Administratif (EPA), créé en 1974 par la loi portant organisation communale, et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) et du Ministère en charge des Finances (MINFI), a pour mission principale d'accompagner les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la réalisation de leurs projets de développement. Il constitue de ce fait l'un des maillons essentiels du financement de la décentralisation au Cameroun.

A ce titre, il finance les projets communaux et intercommunaux visant l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, et reverse aux Communes et Communautés Urbaines sur une base réglementaire, les Impôts Communaux Soumis à Péréquation (ICSP), la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD), et toutes autres ressources à la demande du Gouvernement.

Toutefois, ces ressources mises à disposition par le FEICOM et toutes celles provenant des transferts de fiscalité et des dotations affectés par l'Etat aux CTD, ne permettent pas de satisfaire leurs besoins sans cesse croissants, au regard de l'importance des compétences qui leur sont transférées depuis 2010 dans le cadre du processus de décentralisation.

Après sa restructuration en 2005 sur décision des pouvoirs publics, le rôle du FEICOM a été renforcé en matière de mobilisation de ressources destinées au développement local, à travers le Décret présidentiel du 31 mai 2006 qui l'habilite à recevoir toutes ressources provenant de la coopération internationale ou celles dont la gestion lui est confiée au regard de ses missions.

En vue d'évaluer ses capacités à assurer ses missions, l'organisme a fait l'objet de plusieurs audits internationaux. Le dernier en date qui a été réalisé en 2011 sur financement conjoint de l'Etat du Cameroun, de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque Allemande pour le Développement (KfW), a conclu de manière univoque que « *l'institution réunissait les conditions nécessaires pour servir d'intermédiaire pour des financements sous forme de don ou de prêt* ».

Ce constat a permis de renforcer la crédibilité du FEICOM auprès d'un bon nombre de bailleurs de fonds. C'est ainsi que la KfW a mis à la disposition de l'organisme sous forme de don, des ressources d'un montant de 10 milliards de FCFA en vue du financement du Programme-Décentralisation-FEICOM-Villes Moyennes (PDFVM), tandis que la Banque Africaine de Développement (BAD) a financé à travers un don rétrocédé d'un montant de 12 milliards de FCFA, la mise en œuvre du Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural et Semi Urbain (PAEPA-MRU, PAEPA -MSU).

Au plan national, le FEICOM, a bénéficié d'une ligne de crédit de 10 milliards de FCFA ouverte par le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) en 2014, en vue du financement d'un programme de renforcement de l'offre en logements dans les villes secondaires. A très court terme enfin, la mise en œuvre du Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV) sera financée à hauteur de plus de 20 millions d'Euros par l'Union Européenne et la KfW.

Dans la même lancée et afin d'assurer l'alignement de ses interventions aux exigences des agendas et standards internationaux et nationaux, le FEICOM a développé une collaboration technique avec des organismes tels que ONU-HABITAT, l'UNICEF, la GIZ et des institutions universitaires et/ou spécialisées à l'instar de l'Institut Panafricain de Développement-Afrique Centrale (IPD-AC), l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD), l'Institut National de la Statistique (INS) et l'Institut National de Cartographie (INC).

S'appuyant sur son habilitation à rechercher des ressources additionnelles pour le financement du développement local et ayant été retenu par le Ministre des Finances parmi les entreprises publiques camerounaises autorisées à souscrire à l'offre de financement en prêts non-souverains de l'AFD, le FEICOM a engagé des pourparlers avec ladite Agence. C'est ainsi que depuis 2015, l'AFD a dispensé au profit d'une quinzaine d'entreprises cibles, plusieurs séances de sensibilisation, portant notamment sur les prérequis et les points d'attention pour bénéficier de son offre, avec l'appui des experts internationaux spécialisés dans le diagnostic financier et la gouvernance d'entreprise.

Ces séances de sensibilisation ont été suivies de rencontres bilatérales entre le FEICOM et l'AFD dans l'optique de mieux appréhender le rôle du FEICOM dans l'accompagnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, son fonctionnement, ses produits ainsi que son positionnement institutionnel.

Suite à la requête que lui a adressée le FEICOM, l'AFD a engagé l'examen de l'opportunité d'accorder un prêt non-souverain à l'organisme, sous forme d'une ligne de crédits en faveur des Collectivités Territoriales Décentralisées, destinée au financement des projets d'investissements générateurs de revenus. A ce stade des échanges, il a été convenu de réaliser une étude de diagnostic stratégique du FEICOM dont les termes de référence ont été préparés de façon consensuelle par les deux parties, en vue de cerner :

- sa solidité financière et les éléments de structuration à envisager en cas de mise en place d'un prêt non souverain ou de tout autre financement dont le remboursement incomberait directement au FEICOM ;
- son degré de rattachement au risque de l'Etat camerounais, et les dispositions éventuelles à prendre pour en circonscrire la portée ;
- sa capacité à gérer une ligne de crédit destinée à la réalisation des projets générateurs de revenus dans les CTD.

L'examen détaillé de cette dernière dimension constitue le cœur de la présente étude diagnostic qui sera principalement ciblé sur la fonction de prêts aux Collectivités Territoriales Décentralisées. Tout en appréhendant le FEICOM dans son environnement institutionnel, il devra prioriser les variables sur lesquelles l'organisation peut agir le plus directement, en privilégiant autant que faire se peut une approche « fonctionnelle ».

A cet effet, le Directeur Général du FEICOM fait publier le présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) en vue de sélectionner un Consultant (cabinet, bureau d'études, groupement de consultants, etc.) pouvant réaliser le diagnostic stratégique sus-évoqué.

II. Objet de l'avis

Le présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt a pour objet de recruter le consultant qui sera chargé de conduire l'étude de diagnostic stratégique visant à évaluer la capacité du FEICOM à gérer un prêt non-souverain destiné au financement des projets générateurs de revenus portés par les CTD, selon les exigences de l'AFD.

III. Description des prestations attendues du Consultant

Tout en prenant en compte les différents travaux en cours, les prestations du Consultant dont les détails figurent dans les Termes de Référence de l'étude, consisteront essentiellement en :

- l'analyse diagnostique du FEICOM dans son activité de financement de l'investissement au niveau local sous forme de prêt ;

- l'identification des conditions et des pistes d'évolution pour le développement d'une activité de gestion de prêts non-souverains, adaptée aux besoins et aux capacités d'absorption des CTD camerounaises, et adossée à un modèle économique pérenne ;
- l'identification et la proposition des conditions et des pistes d'évolution pour un développement et une meilleure structuration d'une fonction d'intermédiation financière, en lien notamment avec les partenaires financiers internationaux ;
- La formulation de recommandations en matière d'actions prioritaires de renforcement des capacités pour l'exercice des fonctions de prêt et d'intermédiation financière.

IV. Durée de la mission

La durée de la mission est de trois (03) mois, y compris les délais de validation des rapports.

V. Participation

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est ouverte aux cabinets, bureaux d'études, groupements de consultants nationaux et/ou internationaux spécialisés, justifiant d'une expérience d'au moins **dix (10) ans**.

VI. Critères de qualification

1. Critères éliminatoires :

- a) Dossier administratif incomplet ;
- b) Fausse déclaration ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- c) Absence de la déclaration d'intégrité signée par la personne dûment habilitée ;
- d) Absence de l'autorisation de vérification des déclarations dûment signée par la personne dûment habilitée.

2. Critères essentiels :

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Pertinence de la lettre de manifestation d'intérêt ;
- c) Compréhension de la mission et observations sur les Termes de Référence (03 pages maximum) ;
- d) Références du Consultant dans la réalisation de missions similaires en particulier, dans le domaine du financement des collectivités locales (et notamment du crédit aux collectivités), idéalement dans la Région Afrique, au cours des cinq (05) dernières années ;
- e) Qualifications et références du personnel clé.

VII. Dossiers de candidature

Les candidats devront fournir les pièces ci-après, présentées en deux (02) volumes :

1. Volume 1 - Pièces administratives

Le volume 1 comprend les documents administratifs suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée et précisant l'adresse et la localisation de la structure candidate ;
- les justificatifs de l'existence légale du Consultant ou une fiche d'engagement solidaire (cas de groupement de consultants) ;

2. Volume 2 - Dossier technique

Le dossier technique devra comprendre :

a) Les références dans le domaine sollicité notamment :

- des brochures sur la présentation de la structure (cas d'un cabinet ou d'un bureau d'études) ;
- la liste des domaines de spécialisation et l'expérience des experts dans des prestations similaires ;
- les références dans les domaines retenus pour les missions ;

Pour être validée, chaque référence devra être justifiée par les éléments suivants :

- une copie de l'extrait du contrat (page de présentation, pages de détails estimatifs et quantitatifs et pages de signature) ;
- une copie du procès-verbal de réception, du rapport final ou tout autre document jugé équivalent.

b) Le personnel pressenti pour la mission

Chaque candidature devra être accompagnée d'une copie du diplôme le plus élevé (relatif au domaine de spécialité) et d'un curriculum vitae datant de moins de trois (03) mois et dûment signé de chaque expert.

Le Consultant en charge de l'étude devra mettre à disposition une équipe composée :

- d'un expert senior de profil financier, spécialiste en financement des collectivités locales et ayant une bonne maîtrise du fonctionnement d'un établissement public de crédit ;
- d'un expert national spécialiste en décentralisation, développement local et fiscalité locale ayant une bonne connaissance du contexte camerounais ;
- d'un spécialiste des organisations publiques, des problématiques managériales et de développement institutionnel.

c) L'autorisation de vérification des déclarations

Cette autorisation dûment signée du candidat permettra au FEICOM de procéder à toute vérification jugée nécessaire pour s'assurer de l'exactitude et de la véracité des informations présentées.

VIII. Critères d'évaluation du dossier

1. Critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

2. Critères essentiels.

L'évaluation de la manifestation d'intérêt portera sur les critères essentiels ci-dessous sur 100 points :

N°	Critères	Points
1.	Pertinence de la lettre de manifestation d'intérêt	05
2.	Références acquises au cours des cinq derniers exercices par le soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires à celles envisagées	30
3.	Compréhension de la mission et pertinence des observations sur les termes de références (03 pages maximum)	15
4.	Qualification et expérience du personnel pressenti pour la réalisation des prestations envisagées (copies des diplômes et curricula vitae signés)	45
5.	Présentation du Dossier de Manifestation d'Intérêt	05
Total des points		100

Seuls les candidats qui auront totalisé **une note technique au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100)** à l'issue de l'évaluation, seront retenus pour participer à l'appel d'offres restreint.

IX. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature rédigés en français ou en anglais, et en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme telles, devront être déposés sous pli fermé et scellé au Secrétariat de la Direction de la Coopération, porte 03, tél 264 sise à la Direction Générale du FEICOM au plus tard le 17 mai 2018 à 14H00 (heure locale) avec la mention suivante :

**AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
N°002 /ASMI/FEICOM-AFD/ 2018 DU 11 AVRIL 2018
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER UNE ETUDE DE
DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU FEICOM DANS SA FONCTION DE PRET AU SERVICE
PUBLIC LOCAL, DANS LA PERSPECTIVE DE GESTION DE PRETS NON-SOUVERAINS**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

N.B : Les candidats intéressés peuvent se procurer les Termes de Référence de la consultation à la Direction de la Coopération du FEICOM (Secrétariat du Directeur), à l'adresse email suivante : feicom@feicom.cm ou sur le site internet www.feicom.cm dès la publication du présent avis.

X. Dépouillement des offres

Le dépouillement des offres se déroulera le 17 mai 2018 à 15h 00 heures précises, dans la salle de conférences du FEICOM sise à la Direction Générale du FEICOM.

XI. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction de la Coopération du FEICOM sis au 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4ème Yaoundé, Cameroun, Tél.(237) 222 23 51 64 / (237) 222 22 27 28 - Fax.(237) 222 23 17 59 Poste 185 ou écrire à l'adresse courriel suivante : feicom@feicom.cm avec comme objet « **ASMI Etude Diagnostic stratégique du FEICOM_ Renseignements complémentaires** »

Le Directeur Général du FEICOM

Annexe 1 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité Environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis

Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat » dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse (s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de _____

Signature : _____

En date du : _____